

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de mai à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER.

Absents excusés : Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER), Mme LANDAT (procuration à Mme PICHARD), M. WINTERSTEIN (procuration à M. GIROU).

Absente : Mme BAYSSIERES.

Secrétaire de séance : Mme COUTIER Claire.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H01.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 29/03/23. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de retirer un thème à l'ordre du jour à savoir : TE 47, rénovation éclairage public, passage en LED, grands axes. Vote : UNANIMITÉ ;

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 02/2023 en date du 14/04/2023 portant travaux de sauvegarde d'une partie de l'immeuble 3 avenue du Quercy, pour un montant de 1 818.18 € HT soit 2 000.00 € TTC ;

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 03/2023 en date du 14/04/2023 portant réalisation d'un diagnostic amiante (immeuble 3 avenue du Quercy) pour un montant de 1 631.00 € HT soit 1 957.20 € TTC ;

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 04/2023 en date du 14/04/2023 portant travaux de démolition d'une partie de l'immeuble 3 avenue du Quercy, pour un montant de 22 012.97 € HT soit 26 415.56 € TTC ;

Mme ROIRE demande par où se fera l'accès à l'immeuble (3 avenue du Quercy) pendant les travaux ?

Mme PICHARD répond que l'accès est prévu par la rue entre le bâtiment dégradé et la Mairie.

M. GIROU dit que les travaux de mise en sécurité et de sauvegarde de la partie ancienne du bâti sont réalisés (notamment au niveau de la toiture).

Mme PICHARD présente aux élus M. Jean-Marc LARRIBEAU, stagiaire au service administratif, qui assistera à la séance.

EMPLACEMENTS MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS, TARIFS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des « Marchés de Producteurs de Pays » auront lieu, à Cancon, place du Foirail, pendant la période estivale 2023, les mercredis : 19 juillet, 26 juillet, 2 août et 9 août ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les emplacements des producteurs ;

CONSIDERANT la délibération n° 37/2022 en date du 4 mai 2022 portant tarifs, au titre de l'année 2022, des emplacements pour les « Marchés de Producteurs de Pays ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- FIXE, à compter du 01/07/2023, le tarif, par jour, des emplacements lors des « Marchés de Producteurs de Pays » le mercredi soir comme suit :
 - Vente de plats chauds : 18 €
 - Vente de plats froids : 15 €
 - Artisan d'art : 10 €
- DIT que le paiement se fera, intégralement, en une seule fois, au début de la période ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

M. BARTON constate qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis 2017 et demande quels producteurs seront présents cette année ?

Mme PICHARD répond que les producteurs de la saison 2022 seront tous présents en 2023. A la demande de ces derniers, les Marchés de Producteurs de Pays se feront place du Foirail.

STATIONNEMENT HORS MARCHÉ HEBDOMADAIRE, TARIFS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 74/2022 en date du 21/09/2022 portant tarifs communaux au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT la demande d'un commerce ambulancier ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n° 74/2022 en date du 21/09/2022 et de prévoir un forfait supplémentaire pour l'utilisation du branchement électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- FIXE, à compter du 01/05/23, les tarifs de stationnement hors marché hebdomadaire, par jour, comme suit :
 - Forfait de 11.00 € pour l'emplacement ;
 - Forfait de 2.00 € pour l'utilisation du branchement électrique.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ACQUISITION MATERIEL/OUTILLAGE ATELIERS ET MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir du nouveau matériel, pour les ateliers ;

CONSIDERANT que du matériel, non utilisé, est stocké à l'atelier (désherbeuse) ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS « ROQUES & LECOEUR 47 » concernant l'acquisition :

- D'une élagueuse perche d'un montant de 685.00 € HT soit 822.00 TTC ;
- D'une tondeuse thermique d'un montant de 1 460.00 € HT soit 1 752.00 TTC ;
- D'un compresseur (100 litres) d'un montant de 458.00 € HT soit 549.60 TTC ;
- D'un coupe-bordure d'un montant de 180.00 € HT soit 216.00 TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de procéder à l'acquisition du matériel comme énoncé ci-dessus ;
- ACCEPTE le devis de la SAS « ROQUES & LECOEUR 47 », domiciliée à BOE (47550), 25 avenue de Bigorre, d'un montant total de 2 783.00 € HT soit 3 339.60 € TTC, concernant l'acquisition :
 - D'une élagueuse perche d'un montant de 685.00 € HT soit 822.00 TTC ;
 - D'une tondeuse thermique d'un montant de 1 460.00 € HT soit 1 752.00 TTC ;
 - D'un compresseur (100 litres) d'un montant de 458.00 € HT soit 549.60 TTC ;
 - D'un coupe-bordure d'un montant de 180.00 € HT soit 216.00 TTC ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un compresseur (100 litres) d'un montant total de 458.00 € HT soit 549.60 TTC ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un coupe-bordure d'un montant total de 180.00 € HT soit 216.00 TTC ;
- DIT que la SAS « ROQUES & LECOEUR 47 », domiciliée à BOE (47550), 25 avenue de Bigorre, reprend le matériel non utilisé (désherbeuse) pour un montant de 833.33 € HT 1 000.00 € TTC ;
- DIT que les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération et DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

M. SCOUARNEC confirme que le matériel, stocké à l'atelier, non utilisé par les agents communaux (désherbeuse), n'est pas adapté à la configuration de la collectivité.

REALISATION D'UN EMPRUNT, ANNEE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Budget 2023 de la Commune ;

CONSIDERANT le projet suivant :

- Travaux de construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire à proximité du groupe scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus, d'un montant de 300 000.00 € ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts, dans le cadre de leur budget, que pour financer des opérations d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires ;
- DIT que les différentes offres seront analysées en commission des finances ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

AVANCEMENT DE GRADE, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 % ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique du CDG 47.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ADOPTE le tableau suivant, au titre de l'année 2023 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100.00 %

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le tableau des emplois créés dans la collectivité ;

CONSIDERANT la délibération en date du 3 mai 2023 qui détermine les ratios « Promus-promouvables » pour les avancements de grade ;

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT la réunion de la commission du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- VOTE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/23 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/23 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47), RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC, PASSAGE EN LED, AXES PRINCIPAUX sujet reporté.

ACTION SOCIALE, ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la situation d'un administré de la commune ;

CONSIDERANT qu'une somme a été inscrite au budget 2023 pour venir en aide aux administrés dans le besoin ;

CONSIDERANT le dispositif « CONSOL » conduite solidaire, qui permet à une personne sans moyen de locomotion (sous certaines conditions) de se faire transporter par un chauffeur habitant sa commune ou une commune limitrophe ;

CONSIDERANT que le montant du transport aller-retour s'élève à 56.54 € ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE d'attribuer une aide exceptionnelle à un administré de la commune à hauteur de 56.54 €, non remboursable, correspondant au montant des défraiements ;
- DECIDE de régler directement cette somme au conducteur, dans le cadre du dispositif « CONSOL » conduite solidaire, soit le montant de 56.54 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

32/2023 : BUDGET COMMUNAL, CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi ;

CONSIDERANT que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Elle ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision prise en Conseil municipal n'éteint donc pas la dette du redevable ;

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur transmise par le Receveur Municipal, pour un montant total de 162.00 € ;

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier ;

CONSIDERANT qu'aucune action supplémentaire de recouvrement n'est possible ;

CONSIDERANT que l'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable, pour un montant de 226.70 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer en non-valeur la totalité des titres répertoriés dans l'état transmis par le Receveur Municipal d'un montant de 162.00 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 ;
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public, d'un montant 226.70 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne une information sur les élections sénatoriales. La désignation des délégués au sein du Conseil municipal devra être réalisée le vendredi 9 juin 2023. Le Conseil aura lieu à 16h30 ;
- Donne le compte rendu des échanges avec un propriétaire voisin de la mairie au sujet de la vente et de l'acquisition de parcelles à proximité des garages municipaux et de la salle de danse. Mme ROIRE dit qu'une réflexion était en cours au sujet de l'opportunité de conserver les parcelles concernées. M. GIROU confirme qu'au regard de la configuration des lieux, il n'y a pas d'intérêt communal ;
- Invite les élus aux manifestations du week-end des 13 et 14 mai. Le samedi 13 mai à 17h30 à l'occasion des 10 ans de la médiathèque intercommunale une conférence rencontre/débat est organisée avec la présence de M. Lewis WILLMOTT, architecte en charge du projet de la médiathèque. Le dimanche 14 mai est une journée consacrée aux activités en famille, au Quartier-Haut, « Les Gamins du Quartier » : videgrenier, jeux géants, maquillage, buvette, goûter, spectacle, escape game, croquimaton, expo photo...
- Dit que le concert de l'école de musique intercommunale est organisé le samedi 10 juin 2023, sous la Halle de Cancon ;
- Dit qu'à l'occasion de la 2^{ème} édition « Innovez en Ruralité », le 24 avril 2023, au lycée agricole Etienne Restat à Sainte-Livrade-sur-Lot, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine M. Alain ROUSSET s'est déplacé à Cancon et a visité les locaux de l'entreprise LEGER ;
- Rappelle à l'assemblée que la cérémonie du 8 mai aura lieu à 12h00.

M. BARTON :

→ Demande qui s'occupe de l'entretien des espaces verts autour du Monument aux Morts ?

Mme PICHARD dit qu'il s'agit de l'entreprise en charge des travaux paysagers du programme de revitalisation du centre-bourg : « ANTOINE ESPACES VERTS ». Une intervention est programmée avant la fin de la semaine.

Clôture de la séance à 21h08

La Secrétaire, Claire COUTIER

Handwritten signature of Claire Coutier, the secretary, in black ink.

Fait à CANCON, le 09/05/2023

Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

Handwritten signature of Elisabeth Pichard, the mayor, in black ink.